

Règlement du Fonds de soutien culturo-sportif du district Jura-Nord vaudois

FONDS – BUT ET GOUVERNANCE

Art. 1.- Les communes du district Jura Nord-vaudois constituent un fonds culturo-sportif, (ci-après : le Fonds) destiné à aider financièrement des artistes, des sportif-ve-s dans leurs activités et à promouvoir l'image de la région au travers de la vivacité de ses talents;

Art. 2.- Le Fonds est alimenté par un versement annuel des communes du nord vaudois d'un montant de 50 centimes par habitant-e.

La commune boursière gère la perception et le versement des montants dus cités ci-dessus.

Art. 3.- Le Fonds est placé sous la responsabilité de l'Association des syndicats du District Jura-Nord vaudois et sous l'autorité du comité des Syndics.

Art. 4.- Le Fonds se répartit en :

- a) trois bourses de CHF 5'000.- dédiées aux sportif-ve-s d'élite
- b) trois bourses de CHF 5'000.- dédiées aux artistes professionnel-le-s
- c) une participation de CHF 5'000.- au Prix culturel régional
- d) une participation de CHF 5'000.- au Prix sportif régional
- e) un montant de CHF 5'000.- destiné à l'organisation de la cérémonie de remise des prix culturels et sportifs.

Sportif-ve-s ou artistes peuvent recevoir, la même année, une bourse et un Prix.

BOURSES

Les bourses sont des soutiens remis à des sportif-ve-s et des artistes pour des performances ou des projets à venir.

Conditions d'attribution

Art. 5.- Les décisions d'attribution des bourses seront prises par le GT cohésion régionale, composé des syndicats désignés par l'Assemblée générale de l'Association des syndicats du District Jura-Nord vaudois (ci-après AG des syndicats), avec le soutien des services de la culture et des sports de la Commune d'Yverdon-les-Bains, qui préavisent les dossiers en amont. Et qui peuvent, cas échéant, demander des renseignements ou justifications complémentaires. Les dates et échéances des dossiers sont publiées sur le site internet des communes.

La remise des bourses se fera après l'AG des syndicats qui a lieu en principe au premier semestre.

Art. 6.- Les bourses sont délivrées sur dossier de présentation. Le demandeur aura la possibilité d'adresser une seule demande de bourse par année.

Art. 7.- La décision sera communiquée par écrit aux artistes et aux athlètes. Concernant les athlètes, une copie de la décision sera adressée au Comité de la Société sportive dont le(la) sportif(ve) est membre.

Art. 8.- Les décisions d'attribution et de non-attribution ne sont pas sujettes à recours.

Critères et conditions d'attribution des bourses artistiques

Art. 9.- Les bourses artistiques sont allouées en fonction des critères et conditions suivantes :

- a) L'artiste doit être domicilié-e-s sur le territoire du district Jura Nord vaudois ou avoir un lien solide avec la région nord vaudoise ;
- b) Les bourses sont allouées à des artistes d'envergure régionale ou supra régionale. Ces derniers devraient en principe être des professionnels (ou des "amateurs élités"), mais l'aide ne doit pas forcément s'adresser à des artistes ayant une très grande expérience ;
- c) Les bourses sont allouées chaque année à des artistes quelle que soit la discipline (arts vivants, arts plastiques, musique, littérature, arts numériques, patrimoine, etc.) ;
- d) Les bourses sont en principe des aides à la création et à la diffusion ;
- e) Les auditions, spectacles ou expositions des écoles ne sont pas éligibles par le GT Cohésion régional ;
- f) L'âge des bénéficiaires est indifférent ;
- g) Les bourses peuvent s'adresser indifféremment à des groupes ou à des individus ;
- h) Les bourses peuvent être allouées en complément d'une subvention communale ;
- i) Des retombées culturelles dans le district Jura Nord vaudois (spectacles, création, exposition, visibilité de la région etc.) ou son rayonnement sont exigés.

Art.10.- La demande de soutien financier sera présentée par l'intéressé-e, par lettre adressée à la Commission. Le dossier devra contenir les informations suivantes :

- a) Biographie-s complète-s ;
- b) Bref descriptif des réalisations précédentes ;
- c) Descriptif détaillé du projet ;
- d) Budget détaillé ;
- e) Liste des sponsors et autres subventions sollicités et réponses obtenues à ce jour ;
- f) Autres partenaires éventuels ;
- g) Planning ;
- h) Dates projetées des représentations ou manifestations liées à la demande.

Critères et conditions d'attribution des bourses sportives

Art. 11.- Les bourses sportives sont allouées en fonction des critères et conditions suivants :

- a) L'athlète doit être domicilié-e sur le territoire du district Jura Nord-vaudois ou avoir un lien solide avec la région nord vaudoise ;
- b) Les bourses sont allouées chaque année pour tout athlète actif-ve, quelle que soit la discipline à condition qu'il pratique un sport individuel ou qui ne se pratique qu'en équipe de 4 personnes maximum (définition : SwissOlympic) ;
- c) Les bourses sont en principe des aides pour la préparation à des compétitions romandes ou nationales, voire internationales ;
- d) Le jury est toutefois apte à accorder, à titre exceptionnel, une bourse pour un athlète pratiquant son sport au niveau régional afin de l'aider à atteindre des compétitions de plus grandes envergures ;
- e) L'athlète doit être membre d'une société sportive nord-vaudoise ;

- f) L'âge des bénéficiaires est indifférent ;
- g) Les bourses peuvent être allouées en complément d'une subvention communale.

Art. 12.- La demande de soutien financier sera présentée par l'athlète, par lettre adressée à la Commission. Le dossier devra contenir les informations suivantes :

- i) Biographie-s complète-s ;
- j) Bref descriptif du palmarès sportif ;
- k) Descriptif des objectifs courts et moyens termes ;
- l) Budget détaillé de la saison concernée;
- m) Liste des sponsors et autres subventions sollicités et réponses obtenues à ce jour ;
- n) Attestation de la société sportive prouvant l'appartenance au club sportif.

PRIX

Les Prix sont des reconnaissances pour des performances ou des projets ayant eu lieu l'année écoulée et qui soulignent un élan culturel ou sportif qui marque la région du Nord vaudois.

Art. 13.- Les décisions d'attribution des Prix sont prises par les communes des réseaux régionaux respectifs déjà existant et composés des Syndics ou municipaux en charge de la culture ou des sports (Réseau culturel régional, Réseau sportif régional).

Le GT cohésion régionale définit le tournus des communes hôtes de la remise du Prix.

Art. 14.- Les Prix sont attribués en fin d'année selon les conditions et les critères définis par les réseaux culturels et sportifs régionaux.

Art. 15.- Les décisions d'attribution et de non-attribution ne sont pas sujettes à recours.

Art. 16.- Les Prix sont remis à l'occasion d'une soirée unique, organisée en fin de chaque année dans une commune différente du district selon un tournus défini par le GT cohésion régionale, tel que défini dans l'art. 13.

Art. 17.- La cérémonie est co-organisée par la commune hôte et la commune d'Yverdon-les-Bains.

Art. 18.- Le présent règlement entre en vigueur le 1.03.2021.

Adopté par l'Association des Syndics du district Jura Nord vaudois par correspondance à la préfecture en février 2021.

ASSOCIATION DES SYNDICS DU DISTRICT JURA NORD VAUDOIS



Corinne Tallichet Blanc
Présidente



Denis Schneider
Secrétaire